



Conférence de presse

lundi 17 octobre 2016



Plantu se mobilise pour la Journée internationale de la propriété intellectuelle

26 avril 2016

European Writers' Council
75-77 rue d'Arlon
B-1040 BRUSSELS
BELGIQUE

Président du Conseil d'administration
Nick YAPP

Paris, le 18 juillet 2016

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le président,

Nous avons le regret de vous informer par la présente que le CPE, la SGDL et la SCAM démissionnent de leur qualité de membres et membre associé de l'European Writers' Council.

Cette décision fait suite à une difficulté de longue date à collaborer en toute confiance et toute transparence avec l'association que vous présidez.

En 2013, la candidature de la SCAM au statut de membre actif a été rejetée, et les demandes de clarification des statuts sur ce point lors de l'AG se sont heurtées à une inertie à la fois coupable et dommageable.

Lors de l'AG 2015, nos représentants ont été particulièrement choqués par le violent rejet dont notre candidat au bureau, Frédéric Young, a fait l'objet de la part de certains membres de votre association. Frédéric Young était le candidat du CPE, c'est-à-dire de l'organisation qui rassemble l'essentiel des organisations d'auteurs de l'écrit et du livre en France (notamment la SGDL, la SACD, la SCAM, le SNAC, la Charte des Auteurs et Illustrateurs Jeunesse et l'ATLF) et qui représente des dizaines de milliers de créateurs ; par ailleurs, l'expérience de Frédéric Young et sa connaissance des dossiers européens font de lui une personnalité éminemment qualifiée pour défendre la cause des auteurs.

Encore ces derniers mois, nos initiatives pour promouvoir les intérêts des auteurs du livre dans le contexte de la réforme européenne du droit d'auteur (campagne de la Lettre ouverte des écrivains européens, à laquelle votre organisation a refusé de s'associer ; conférence du 26 avril au Parlement européen sous le parrainage de députés européens français, avec nos « Douze propositions pour une Europe du livre ») ont été reçues avec une absence de bienveillance caractérisée.

Ces épisodes sont venus s'ajouter aux dysfonctionnements que nous dénonçons depuis longtemps au sein de l'EWC et pour lesquels nous avons tenté de proposer des solutions concrètes l'an dernier dans une lettre précédant l'Assemblée générale : manque de transparence, manque de collaboration, manque de communication de la part du Bureau, absence totale de communication entre les membres (une telle communication étant même jugée criminelle et constamment entravée au lieu d'être encouragée). Ce mode de fonctionnement est exactement contraire à celui d'autres fédérations de créateurs œuvrant dans des secteurs proches du nôtre (musique, audiovisuel, cinéma), et incompatible avec ce qu'une fédération européenne devrait être à nos yeux dans l'intérêt des auteurs du livre : c'est-à-dire une organisation ouverte et prenant en compte de manière équilibrée les différents systèmes et situations des membres (à l'heure actuelle, nous estimons que l'Europe latine et les pays de droit d'auteur continental sont nettement sous-représentés par rapport aux pays du Nord et aux pays de *copyright*) ; un lieu, enfin, qui favorise la coopération, le dialogue, l'échange d'informations et le débat.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Valentine Goby,
présidente du CPE



Marie Sellier,
présidente de la SGDL



Hervé Rony,
directeur de la SCAM

CPE ● ● ●
Conseil Permanent des Écrivains

SGDL
SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

Scam*

Les associations membres du CPE :

ADAGP ; ATLF ; La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse ; COSE-CALCRE ; EAT ;
Maison de la poésie ; PEN Club ; SACD ; SACEM ; SAIF ; SCAM ; SELF ; SGDL ; SNAC ; UNPI ;
UPP ; Union des Poètes ;

Copie : Mme Myriam Diocaretz, secrétaire générale de l'EWC.

European Writers' Council

75-77 rue d'Arlon
B-1040 BRUSSELS
BELGIQUE

President of the Board

Nick YAPP

Paris, 7 July 2016

Certified mail

Mr. President Yapp,

We regret to inform you that CPE, SGDL and SCAM hereby resign the quality of members and associate member of the European Writers' Council.

We have come to this decision following a long-standing difficulty to work in full trust and transparency with the association you preside.

In 2013, SCAM's application to full membership was rejected, and the requests for a clarification of the statutes on that score during the AGM have come up against both reprehensible and harmful inertia.

During the AGM 2015, our representatives have been particularly shocked by the violent rejection of our candidate to the Board, Frédéric Young, by some of EWC's members. Frédéric Young was the candidate of CPE, namely of the umbrella organization that brings together all major French writers' associations (including SGDL, SACD, SCAM, SNAC, the Charte des Auteurs et Illustrateurs Jeunesse, and ATLF) and represents tens of thousands of creative professionals; his experience and knowledge of European issues make him highly qualified to defend the cause of authors.

In the last few months, our initiatives to forward the interests of writers in the context of the European copyright reform (the European Writers' Open Letter campaign, to which your organization declined to associate; or our 26 April conference at the European Parliament sponsored by French MEPs, and our "12 Proposals for a European policy for the book sector") have been met with a blatant lack of benevolence.

This is combined with the EWC's defective functioning which we have long denounced and to remedy which we put concrete proposals forward last year in a general letter before the AGM: lack of transparency, lack of collaboration, lack of communication from the Board, lack of any communication between members (such communication being deemed a crime and constantly impeded instead of being promoted). That functioning is exactly contrary to that of other

federations of creators in related sectors (music, audio-visual, film industry), and incompatible with what we believe a European federation of writers should be in their best interest: namely, an inclusive organisation taking into account in a balanced way the different systems and situations (at the present time, we feel Latin Europe and continental authors' rights countries are definitely underrepresented compared to Nordic Europe and copyright countries); a place, finally, fostering cooperation, dialogue, exchange of information and debate.

Yours sincerely,

Valentine Goby,
President of CPE



Marie Sellier,
President of SGDL



Hervé Rony,
Director of SCAM



CPE's member associations:

ADAGP, ATLF, La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, COSE-CALCRE, EAT, Maison de la poésie, PEN Club, SACD, SACEM, SAIF, SCAM, SELF, SGDL, SNAC, UNPI, UPP, Union des poètes.

Cc: Mrs. Myriam Diocaretz, EWC Secretary-General.



European Writers' Council
Fédération des associations européennes
d'écrivains - AISBL
Rue d'Arlon 75-77
1040 Brussels - Belgium
EWC-Secretariat@inter.nl.net

Valentine Goby, CPE President
Marie Sellier, SGDL President
Hervé Rony, SCAM Director
Paris, France

Brussels 12 September 2016

Ref. Your letter of 18/07/2016 received on 26/07/2016

Dear Valentine Goby, Marie Sellier and Hervé Rony,

I received a copy of your letter announcing your resignation from the European Writers' Council in July and must apologise for the delay in responding to it.

I am sorry to hear that you have resigned from the EWC and all the more so because of the reasons that you give for this action. You say that you have been treated with "reprehensible and harmful inertia", and also that you feel your candidate for election to the EWC Board (Mr. Frédéric Young) was "violently" rejected by some of the EWC members. I have to say that is not how I witnessed events at the 2015 AGM of the EWC. Nor do I accept that the EWC has been "defective" in its functioning.

But that is now all in the past.

I therefore accept your resignation with regret and wish you and your associations success in the future.

We are going through historical times of change, including the copyright reform, therefore it is crucial that authors are not shown as being divided, or against each other, and instead, if not together, working in complementary ways.

Yours sincerely,

Nick Yapp
President
European Writers' Council

Le CPE ou Conseil Permanent des Écrivains rassemble dans un front commun l'essentiel des organisations d'auteurs de l'écrit et du livre en France (et parmi elles les plus anciennes et les plus importantes : SGDL, SACD, SCAM, SNAC, PEN, ATLF, Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse...). À eux tous, ses dix-sept membres représentent plusieurs dizaines de milliers de créateurs – écrivains, traducteurs, dramaturges, scénaristes, illustrateurs, photographes, etc.

Reconnu comme l'interlocuteur naturel des pouvoirs publics et des éditeurs, le CPE défend les intérêts moraux et matériels des auteurs de l'édition. Il a notamment signé en 2013 un important accord avec le SNE (Syndicat national de l'édition) sur le contrat d'édition à l'ère numérique.

The CPE (i.e. "Conseil Permanent des Écrivains" or "Permanent Council of Writers") is a non-profit umbrella association which gathers most of the French authors' organizations in the publishing industry (including the oldest and most important organizations, such as: SGDL, SACD, SCAM, SNAC, PEN, ATLF, Charte...). All of them put together, the seventeen members of the CPE represent tens of thousands of professional authors – writers, translators, playwrights, screenwriters, illustrators, etc.

Acknowledged by French public authorities and publishers as the official voice representing authors working in the publishing industry, the CPE defends authors' moral and material rights. In 2013, the CPE signed an important deal with the SNE (the French union of publishers) about the publishing agreement in the digital age.



Bruxelles, le 26 avril 2016

Douze propositions pour une Europe du livre

À l'heure où des projets de réforme du droit d'auteur sont en débat au niveau européen et où des évolutions technologiques et économiques (numérisation, mondialisation) placent le monde de l'édition et la chaîne du livre devant de nouveaux défis, les auteurs du livre français, réunis au sein du Conseil permanent des écrivains, formulent les douze propositions suivantes à l'intention des responsables politiques européens, pour que les auteurs puissent continuer à exercer leur liberté d'expression, à fournir des œuvres de qualité à la première industrie culturelle d'Europe et à faire rayonner la littérature européenne dans le monde.

1. Affirmer un droit d'auteur européen fort, garant des droits patrimoniaux et moraux des créateurs

Un droit d'auteur offrant un haut niveau de protection aux auteurs est une condition *sine qua non* d'une création forte et diverse. La très grande majorité des pays de l'Union sont régis par le système du droit d'auteur continental, qui place le créateur sous sa protection et lui garantit son droit de propriété sur l'œuvre, ainsi que la pleine jouissance de ses droits moraux. Les auteurs européens sont très attachés à cette vision du droit d'auteur, centrée sur l'auteur, et ne veulent pas la voir confondue avec l'approche anglo-saxonne du *copyright*, centrée sur l'investisseur.

2. Garantir une rémunération juste et équitable aux auteurs

Les auteurs du livre sont à l'origine d'une chaîne de création de valeur qui fait vivre plus de 500 000 personnes en Europe et un secteur économique au chiffre d'affaires de plus de 23 milliards d'euros. Ils doivent recevoir une juste part des revenus générés par leurs œuvres, que ce soit dans le cadre d'une exploitation directe par l'éditeur, d'exploitations dérivées ou d'une gestion collective. Le droit de la concurrence ne doit pas pouvoir être opposé aux associations d'auteurs dans le cadre de leurs négociations avec les représentants d'éditeurs ou d'utilisateurs des œuvres ; et lorsque des systèmes sont mis en place pour compenser un préjudice lié à l'utilisation de leurs œuvres (reprographie, copie privée, prêt public), ces systèmes doivent assurer aux auteurs une part autonome correspondant *a minima* à 50 % des sommes collectées.

3. Équilibrer les relations contractuelles entre auteurs et éditeurs

Pour garantir aux créateurs des conditions équitables, il est nécessaire d'équilibrer les relations contractuelles en luttant contre les contrats d'adhésion (imposés aux auteurs sans possibilité de négociation), contre les clauses abusives qui figurent dans les contrats (telles que les cessions de droits globales, forfaitaires et illimitées dans le temps) et en donnant à l'auteur un meilleur contrôle sur l'exploitation de son œuvre (possibilité de reprendre des droits non exploités, régularité et transparence des redditions de compte). Les négociations collectives aboutissant à la rédaction de contrats-types et à la conclusion d'accords professionnels doivent être encouragées et la possibilité devrait être donnée aux organisations d'auteurs de se porter en justice dans le cadre d'actions collectives.

4. Préférer les solutions contractuelles ou la gestion collective à la multiplication des exceptions obligatoires

Les exceptions sont toujours une expropriation des droits patrimoniaux et moraux de l'auteur. Elles ne doivent donc être envisagées qu'avec une extrême prudence et dans des cas spécifiques ne portant pas atteinte à l'exploitation normale des œuvres et aux intérêts légitimes des auteurs.

Une hypothétique « compensation » reposant sur des budgets publics fragilisés ne saurait rendre acceptable une multiplication d'exceptions obligatoires qui ne pourront être financées.

Aux exceptions, on préférera donc les solutions contractuelles et les systèmes de licences collectives, à l'exemple de ceux qui existent déjà dans la quasi-totalité des États pour les usages pédagogiques ou qui sont mis en place pour les œuvres indisponibles suite au protocole d'accord de 2012. La coopération entre les sociétés de gestion de droits permet alors de répondre aux besoins transfrontaliers.

5. Encourager le dialogue entre les différents acteurs de la chaîne du livre

Il est absurde d'opposer les auteurs d'une part et les lecteurs/consommateurs/usagers de l'autre. L'intérêt de tous les acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, lecteurs) est de créer un environnement favorable à une large diffusion des œuvres et des idées. Il faut aussi pour cela se défaire de l'illusion du « tout gratuit » entretenue par internet et construire ensemble les nouveaux équilibres législatifs et contractuels qui permettront à la création littéraire comme à la lecture de s'épanouir comme moteur fondamental de l'économie numérique.

6. Lutter efficacement contre le piratage en mettant fin au régime d'irresponsabilité des plateformes et intermédiaires en ligne

Certains intermédiaires en ligne bénéficient aujourd'hui d'un régime de responsabilité limitée alors qu'ils exercent bien une activité éditoriale en donnant accès à des œuvres protégées sans se limiter au rôle de simples prestataires techniques. Ceci rend presque impossible le retrait effectif des œuvres illégalement présentes sur internet.

Pour lutter efficacement contre le piratage, il faut que ces faux « hébergeurs » soient clairement tenus d'obtenir l'autorisation des titulaires de droits pour procéder à une communication des œuvres au public.

7. Favoriser l'interopérabilité des systèmes de lecture

Les lecteurs doivent pouvoir acheter les livres de leur choix via une librairie physique ou virtuelle sans être enfermés dans le format propriétaire d'un fournisseur. L'interopérabilité des formats et des systèmes de lecture (liseuses, tablettes, logiciels, plateformes d'accès) est dans l'intérêt des consommateurs et contribuera au renforcement de l'offre légale.

8. Appliquer un taux réduit de TVA au livre, quel que soit son format

Le taux de TVA le plus bas possible devrait être appliqué au livre, quel que soit son format, son mode de diffusion ou de livraison. Une TVA élevée et discriminatoire sur le livre numérique nuit au développement de ce marché et de l'économie de la connaissance.

9. Maintenir et promouvoir les politiques de prix unique du livre

Nombre de pays européens pratiquent une régulation du prix du livre. Cette régulation est favorable à la diversité culturelle, inscrite dans les objectifs et les engagements de l'Union européenne, ainsi qu'au maintien en concurrence loyale d'une pluralité de réseaux de distribution.

Nous sommes très attachés à cette politique, qui a aussi toute sa raison d'être sur internet, où l'industrie du livre fait face à la concurrence de grands acteurs internationaux qui pratiquent l'optimisation fiscale et le dumping à grande échelle pour établir des positions dominantes sur le marché.

10. Renforcer l'exception culturelle

Les biens culturels ne sont pas des marchandises comme les autres. Cette idée a notamment conduit à prévoir dans la négociation des traités de libre-échange une clause d'« exception culturelle », qui ne couvre malheureusement aujourd'hui que le secteur audiovisuel. Nous appelons l'Union européenne à demander que l'édition et les autres secteurs culturels soient également exclus du périmètre des négociations en vue du partenariat transatlantique (TTIP) et autres traités commerciaux.

11. Favoriser la diversité et la circulation des œuvres en encourageant leur traduction

Dans une Europe riche de sa diversité culturelle et linguistique, la traduction, qui contribue efficacement à la circulation des œuvres, doit être une priorité. Outre l'aide directe à des projets de traduction, une telle politique peut passer par un soutien indirect aux traducteurs littéraires (formation initiale, professionnalisation, mobilité, pleine reconnaissance de leur statut d'auteurs) et aux initiatives de mise en réseau des institutions et fonds nationaux qui aident la traduction. La constitution d'un fonds européen pour la traduction littéraire serait également à envisager.

12. Sauvegarder la liberté d'expression et soutenir la création

Alors que la liberté d'expression et de création est de plus en plus souvent remise en cause, y compris en Europe (censure et autocensure liées à la menace terroriste, pressions de la part de gouvernements autoritaires, censure exercée par des intermédiaires techniques...), il est essentiel de rappeler qu'elle constitue l'un des fondements de notre identité commune et une valeur que nous ne cesserons jamais de défendre.

Pour qu'elle continue à s'épanouir, pour que les auteurs conservent la liberté de choisir leurs sujets, leurs formes d'écriture, leurs canaux d'édition et de diffusion, il est également important de soutenir concrètement la création individuelle en préservant les grandes politiques éducatives et culturelles, en développant les aides publiques aux auteurs (fonds d'écriture, résidences, fonds de formation, soutien aux organisations professionnelles) et en accompagnant l'innovation, notamment numérique, par le biais d'acteurs régionaux ou sectoriels qui poursuivent des stratégies d'excellence dans l'industrie du livre. C'est ainsi que la littérature européenne pourra continuer à toucher des publics toujours plus larges en Europe, mais aussi dans le monde.

Brussels, April 26th, 2016

Twelve Proposals for a European policy **for the book sector**

At a time when authors' rights are being debated at the European level, and when technological and economic developments (digitization, globalization) are creating new challenges for all stakeholders in the book sector, French authors, as represented by the Permanent Council of Writers, have drawn up the following twelve proposals addressed to European policy makers. Their aim is to ensure that authors continue to enjoy freedom of expression and provide Europe's biggest cultural industry with high-quality works so that European literature maintains its worldwide impact.

1. Assert strong protection for authors' rights, guaranteeing their financial and moral rights

The *sine qua non* for a steady, diversified stream of creative literature is a system of authors' rights that provides decent protection for the author. The vast majority of member countries in the European Union share the same continental system of rights, which protects authors' ownership of their works and guarantees their moral rights. European writers are very attached to this vision of *authors' rights*, centred on the author, and they do not want it to be confused with the Anglo-American *copyright* concept which is centred on the investor.

2. Guarantee authors a fair remuneration

Authors are the source of a value chain which provides work for over 500,000 people in Europe and generates a turnover of more than 23 billion euros for publishers. They must receive a fair share of the wealth generated by their works, whether within the framework of direct trade publication, derivative publication, or collective management. Competition law must not be invoked when authors' societies negotiate with publishers or users of their works. And when systems are developed to compensate for loss of income due to subsidiary use of authors' works (reprography, private copy, public lending), these systems must allocate at least 50% of collected funds to the authors.

3. Balance contractual relationships between authors and publishers

In order to ensure fair conditions to authors, it is necessary to balance contractual relationships by opposing take-it-or-leave-it contracts and unacceptable conditions (buy-out contracts) and by giving writers greater control over publication of their works (e.g., receiving regular and transparent accounts, being able to recover the rights to works no longer in publication, etc.). Collective negotiations leading to the establishment of model contracts and to professional agreements must be encouraged, and writers' organizations must be allowed to initiate class actions.

4. Favour contractual solutions or collective management over the multiplication of mandatory exceptions

Exceptions invariably mean a waiving of authors' financial and moral rights. Therefore, they should only be considered with extreme caution in specific cases that do not infringe on a normal exploitation of the work and the legitimate interests of the author.

Potential 'compensation' based on precarious public financing cannot be used to justify an increase in mandatory exceptions whose costs cannot be recovered.

Contractual solutions or collective licensing systems are thus preferable to exceptions. Such solutions already exist in almost all European nations either for educational purposes or to cover out-of-commerce works as set out in the 2012 Memorandum of Understanding. Cross-border situations regarding rights can then be handled by cooperation among Collective Management Organizations (CMOs).

5. Foster dialogue between all stakeholders in the book sector

It is absurd to place authors in opposition to readers/consumers/users. The interests of all parties involved in the book sector (authors, publishers, booksellers, librarians, readers) is to develop an environment favourable to the widest possible dissemination of books and ideas. To that end, it is also necessary to combat the "everything-for-free" illusion nourished by the internet, and to jointly build new and balanced legal frameworks and contractual practices which will allow creative writing as well as reading to thrive as a key engine of the digital economy.

6. Efficiently oppose piracy by ending the current irresponsibility of platforms and online intermediaries

As things stand, certain intermediaries on the internet take advantage of limited liability even though they actually engage in publishing activities, providing access to protected works without restricting themselves to the role of mere technical service providers. This situation makes it almost impossible to effectively withdraw illegally posted works from the internet.

To fight piracy efficiently, it is necessary that unauthorized 'providers' be clearly obliged to procure authorization from rights-holders before they can disseminate works to the public.

7. Favour the interoperability of reading systems

Readers must be able to buy any book they choose from a brick-and-mortar or online book shop without being prisoners of one provider's system. The compatibility of formats and reading systems (reading devices and software, purchase platforms) is in the interest of consumers and will help to strengthen legitimate trade.

8. Apply a reduced VAT rate to books regardless of format

The lowest possible VAT rate should apply to books regardless of their format or means of access and delivery. A high, discriminatory VAT on digital books handicaps the development of the e-book market and of the knowledge-based economy.

9. Maintain and promote fixed book-price policies

Many European countries regulate the price of books. Such regulation contributes to the cultural diversity enshrined in the aims and commitments of the European Union, as well as helps to maintain fair competition between multiple distribution networks.

We strongly back such policies, which is all the more relevant on the internet, where the book industry has been facing stiff competition from big global players who practice massive tax avoidance and price-dumping in order to establish a dominant position on the market.

10. Reinforce cultural exception

Cultural goods are not like other goods. That idea has led, among other things, to “cultural exception” clauses in free-trade treaty negotiations. Unfortunately, today such clauses apply only to the audiovisual sector. We are calling on the E.U. to insist that publishing, as well as other cultural sectors, be similarly excluded from the scope of negotiations to establish a transatlantic trade and investment partnership (TTIP) and from other commercial treaties.

11. Encourage the diversity and dissemination of works through translation

Europe is rich in cultural and linguistic diversity; translation, which efficiently contributes to the dissemination of works, must be a priority. In addition to direct support for translation projects, such a policy might include indirect support to literary translators (initial and lifelong training, mobility, full acknowledgement of their status as authors) and to initiatives leading to the development of a network of institutions and national foundations that support translation. Setting up a European fund for literary translation should also be considered.

12. Safeguard freedom of expression and encourage creativity

At a time when freedom of expression and artistic creativity is increasingly challenged everywhere, including Europe (censorship and self-censorship linked to terrorist threats, pressure applied by authoritarian governments, censorship from technical intermediaries, etc.), it is essential to stress that this freedom is one of the foundations of our shared identity, a value that we must constantly defend.

So that this freedom remains healthy, and so that authors may freely choose their subjects, mediums, channels of publication and distribution, it is also important to concretely encourage individual creativity by supporting major educational and cultural policies, by increasing public aid to authors (funds for writing, residency programs, training, support of professional organizations), and by backing innovation, notably in the digital field, via professional or regional players who promote excellence in the book industry. This is how European literature will continue to reach ever-wider audiences in Europe and abroad.

Dix principes pour des contrats équitables



INTERNATIONAL
AUTHORS FORUM

Principe	Conditions contractuelles équitables – ce que nous souhaitons	Conditions contractuelles inéquitables – ce que nous ne voulons pas
Les contrats ne devraient pas être éternels	Durées limitées et définies (particulièrement important pour les livres numériques : ils ne s'épuisent pas)	Durées illimitées ou renouvellements automatiques
En tant qu'auteur, vous devez profiter du succès de votre œuvre	À-va-loir et taux de redevances équitables y compris, et particulièrement, pour les livres numériques	Rachat ou contrats avec montants forfaitaires
Préservez vos options	Détail de la portée des droits accordés et de leur utilisation	Cession du droit d'auteur pour toute forme d'exploitation, connue et inconnue
« On s'en sert ou on le perd »	La capacité de récupérer vos droits lorsque ceux-ci ne sont pas exploités ou que les œuvres sont épuisées.	L'éditeur garde des droits qu'il n'exploite pas
Vous assurer que votre œuvre rejoint le plus vaste public possible	L'éditeur s'engage à publier votre œuvre dans des formats accessibles	Aucun engagement en termes d'accessibilité
Vous assurer que l'éditeur vous rende compte de toutes les exploitations de votre œuvre	Redditions de compte détaillées, transparentes et régulières, avec clause au contrat qui prévoit une vérification comptable	Absence de reddition de comptes transparente
Protéger votre réputation	Faire valoir vos droits moraux	Renoncement aux droits moraux
Protéger l'avenir de votre carrière	La liberté des auteurs de développer leur carrière	Clauses de non-concurrence liant l'auteur et l'éditeur
Ne pas laisser l'éditeur prendre de décisions à sa guise : définir «raisonnable»	Les conditions de remise et d'acceptation du manuscrit sont claires	L'éditeur dispose de raisons pour rejeter le manuscrit de façon arbitraire
Si vous partagez les profits, vous partagez les risques	<u>Indemnisation</u> dans les limites du raisonnable	L'auteur est responsable d'éléments contrôlés par l'éditeur

Ten Principles for Fair Contracts



INTERNATIONAL
AUTHORS FORUM

Principle	Fair Contract Terms – what we want	Unfair Contract Terms – what we don't want
Contracts should not be forever	Defined time limits (especially important for eBooks: no such thing as “out of print”)	Unlimited time periods or automatic renewals
As the author, you should benefit from the success of your creation	Advance and fair royalty rates including and especially for eBooks	Buy out or lump sum contracts
Keep your options open	Detailed scope of use and the rights you are giving away	Assignment of copyright for all uses now known and unknown
Use it or lose it	The ability to get your rights back (rights reversion) when they aren't used or works go “out of print”	The publisher to retain rights they're not using
Ensure your work can reach its broadest possible audience	The publisher to commit to producing your work in accessible formats	No commitment to accessibility
Ensure the publisher is accountable to you for communicating all uses of your work	Detailed, transparent and regular royalty statements with an audit clause in the contract	Lack of transparent reporting
Safeguard your reputation	Moral rights to be asserted	Moral rights waivers
Safeguard your future career	The freedom for authors to develop their careers	Non-compete clauses binding authors to the publisher
Don't leave any decisions to the publisher's whim: define 'reasonable'	Delivery and acceptance terms clear	Reasons for the publisher to be able to reject your work arbitrarily
If you're going to split the profits, split the risk	Indemnification only as far as is reasonable	Author being liable for matters in publishers' control

22 octobre 2015

**Aux instances européennes
lettre ouverte des auteurs du livre européens**

Protégez les auteurs, préservez le droit d'auteur !

Disons-le franchement : nous, les auteurs du livre, ne comprenons pas votre insistance à vouloir à tout prix « réformer » le droit d'auteur en Europe.

La Commission européenne se trompe de cible quand elle s'en prend au droit d'auteur pour favoriser l'émergence d'un « marché unique numérique », alors que le droit d'auteur est la condition *sine qua non* de la création des œuvres. L'affaiblir, ce serait tarir la source du marché du livre numérique avant même qu'il ne prenne véritablement son essor. Un droit d'auteur affaibli, c'est une littérature appauvrie.

Le droit d'auteur n'est pas un obstacle à la circulation des œuvres. La cession de nos droits permet à nos œuvres d'être diffusées dans tous les pays et traduites dans toutes les langues. S'il existe des freins à la diffusion, ils sont économiques, technologiques, fiscaux, et c'est bien plutôt aux monopoles, aux formats propriétaires, à la fraude fiscale, qu'il faut s'attaquer !

Le Parlement européen, en adoptant une version largement amendée du rapport de Julia Reda, a réaffirmé haut et fort l'importance de préserver le droit d'auteur et le fragile équilibre économique des filières de la création. Hélas, dans le même temps, il a imprudemment laissé la porte ouverte à de nombreuses exceptions au droit d'auteur – des exceptions qui pourraient être créées, élargies, rendues obligatoires, harmonisées par la Commission, au mépris parfois des solutions nationales qui ont déjà permis de répondre aux besoins des lecteurs et des autres utilisateurs.

En quoi la multiplication des exceptions au droit d'auteur favorisera-t-elle la création ? À partir de combien d'exceptions (archivage, prêt numérique, enseignement, recherche, fouille de texte et de données, œuvres transformatives, œuvres indisponibles, œuvres orphelines...), l'exception devient-elle la règle et le droit d'auteur l'exception ?

Parce qu'il nous confère des droits économiques et un droit moral sur notre œuvre, le droit d'auteur est essentiel pour nous.

Il est le socle sur lequel s'est bâtie notre littérature européenne ; il est source de richesse économique pour nos pays et, par là même, source d'emplois ; il est la garantie du financement de la création et de la pérennité de l'ensemble de la chaîne du livre ; il est le fondement de nos

rémunérations. En nous permettant de récolter les fruits de notre travail, il garantit notre liberté et notre indépendance. Nous ne voulons ni revenir au temps du mécénat, ni vivre d'éventuelles subventions publiques, mais bien de l'exploitation de nos œuvres. Ecrire est un métier, ce n'est pas un passe-temps.

Le droit d'auteur a permis la démocratisation du livre au cours des siècles derniers, et c'est lui encore qui, demain, permettra le développement de la création numérique et sa diffusion auprès du plus grand nombre. Hérité du passé, le droit d'auteur est un outil moderne, compatible avec l'utilisation des nouvelles technologies.

Il faut cesser d'opposer les auteurs aux lecteurs. La littérature n'existerait pas sans les premiers, elle n'a pas de sens sans les seconds. Les auteurs sont foncièrement et résolument ouverts aux changements et aux évolutions du monde dans lequel ils vivent. Ils défendent plus haut et plus fort que n'importe qui le droit à la liberté d'opinion, à la liberté d'expression et à la liberté de création. Ils sont favorables au partage des idées et du savoir, c'est leur raison d'être. Ils sont lecteurs avant d'être auteurs.

Nous, auteurs du livre européens, demandons à l'Europe de renoncer à étendre le périmètre des exceptions au droit d'auteur ou à les multiplier. L'assurance d'une quelconque « compensation » ne saurait remplacer les revenus tirés de l'exploitation commerciale des œuvres, alors même que les auteurs sont déjà victimes d'une précarité matérielle croissante. Nous demandons à l'Europe de lutter contre la tentation d'un illusoire « tout gratuit », dont les seuls bénéficiaires seront les grandes plates-formes de diffusion et autres fournisseurs de contenus. Nous lui demandons de nous aider à obtenir un meilleur partage de la valeur sur le livre, notamment dans l'univers numérique, d'interdire les clauses abusives dans les contrats et de combattre efficacement le piratage de nos œuvres.

La liberté des créateurs et la vitalité de la culture européenne dépendent aussi de vous.

October, 22nd 2015

European writers' open letter to the EU authorities

Copyright spells authors' rights

Let us speak plainly: we writers do not understand the EU's insistence on "reforming" copyright/authors' rights in Europe.

The European Commission has chosen the wrong target in attacking authors' rights in order to encourage the emergence of a "Digital Single Market", when it is precisely authors' rights that are the essential condition for creating works of literature. Undermining them would be to stem the source of the digital book market before it even properly takes off. Diluted authors' rights means impoverished literature.

Authors' rights are not an obstacle to the circulation of works. The authorisation of translation rights enables works to be translated into all languages and disseminated in all countries. The real obstacles to dissemination are economic, technological and fiscal, and it is monopolies, proprietary formats and tax fraud that should really be the object of any reform.

In adopting an extensively amended version of Julia Reda's report, the European Parliament reaffirmed loud and clear the importance of protecting authors' rights, and of preserving the increasingly precarious economic stability of the creative industries. Regrettably, at the same time, it rashly left the door open to a whole array of exceptions to authors' rights – exceptions that could be created, expanded, made compulsory and standardised by the Commission, flying in the face sometimes of national solutions that already fulfil the needs of readers and other users.

How is the proliferation of exceptions to authors' rights supposed to promote the creation of works? After how many exceptions (libraries and archives, e-lending, research and education purposes, text and data mining, transformative uses, out-of-print and orphan works etc.) will the exception become the rule and authors' rights the exception?

Authors' rights are vital for us because they mean we have financial and moral rights over our work.

Authors' rights are the foundation on which our European literature has been built; they are a source of economic wealth for our countries, and of job creation; protecting them guarantees financing for creativity and the sustainability of the entire book chain; they are the basis for our remuneration. In allowing us to reap the fruits of our work, they guarantee our freedom and our independence. We do not want to return to the days of patronage, or to live on potential public subsidies: we want to make our living from the exploitation of our works. Writing is a profession, not a pastime.

Authors' rights have permitted the democratisation of the book over the past few centuries, and in the future they will enable the development of digital works and their distribution to the widest audience. A legacy of the past, authors' rights are a modern tool, compatible with the use of new technologies.

It is crucial to stop pitting authors against readers. Literature would not exist without writers; it serves no purpose without readers. Writers are fundamentally open to the changes and developments of the world in which they live. They defend freedom of thought, freedom of expression and the freedom to create more vociferously and passionately than anyone. They are in favour of sharing ideas and knowledge, that is their *raison d'être*. They are readers first and foremost.

We European writers call on the European authorities to abandon plans to extend or increase the scope of exceptions and limitations to authors' rights. The assurance of some form of "compensation" is no substitute for the income earned from the commercial exploitation of our works, especially as authors are already suffering from a growing material precariousness. We call on the European authorities to fight against the temptation of an illusory "everything for free", which will only benefit the major distribution platforms and other content providers. We call on the European authorities to help us obtain a fairer share of the value of books, especially in the digital sphere, as well as to prohibit abusive clauses in contracts and to combat the pirating of our works effectively.

The freedom to create and the vitality of European culture are also dependent on you.

(Translation: Ros Schwartz,
Vice-Chair, the Translators Association)

PARLEMENT EUROPEEN

26 avril 2016, Journée internationale de la propriété intellectuelle

L'auteur européen dans le XXI^e siècle

INTRODUCTION

- **Jean-Marie CAVADA, membre du Parlement européen (ADLE, France)**

L'économie générée par la création artistique, tous supports et toutes créations confondus, a été récemment évaluée en Europe à 536 milliards d'euros. En termes d'emplois, cela représente le secteur automobile et les télécoms réunis.

« *C'est un secteur d'avenir qui singularise particulièrement le continent européen* ». Nous ne pouvons pas jeter sur le marché de la gratuité un pan entier de cette économie. Sa préservation est indispensable car il s'agit de notre identité.

L'objectif de cette conférence vise à placer les auteurs au cœur du débat qui mobilise depuis un an le Parlement européen autour des travaux sur la directive « InfoSoc ». Il est important et positif que les auteurs eux-mêmes s'emparent des enjeux et s'expriment.

Il y a désormais un consensus sur le droit d'auteur avec la Commission, alors que certains commissaires avaient au départ une vision « tout numérique » forte.

« *Le droit d'auteur n'est pas un obstacle à l'accessibilité. L'auteur est un maillon indispensable à la richesse de la création* ». L'auteur est l'allié de l'utilisateur : il le nourrit intellectuellement et l'utilisateur devient garant de la protection du créateur, dans le prix qu'il met dans la création.

Le numérique n'est qu'un véhicule. « *On n'a jamais vu un algorithme faire de la poésie* ».

Il faut réfléchir à la meilleure façon d'adapter le droit aux nouveaux comportements des usagers. Il va falloir dominer la modernité. A cette fin, il faut explorer plusieurs pistes, répondant aux « *trois R : respect de l'auteur, respect du contenu, respect fiscal* » :

- Préserver la juste rémunération des créateurs ;
- Endiguer la croissance exponentielle de la banalisation des actes de piratage ;
- Responsabiliser les pourvoyeurs d'accès (« *La neutralité du net est une plaisanterie purement économique* ») ;
- Ceux qui en font commerce doivent payer leurs impôts là où sont leurs consommateurs ;
- Veiller à préserver les *pure players*, comme alternative aux GAFA.

- **Michel MAGNIER, directeur « Culture et Créativité » à la direction générale Education et Culture de la Commission européenne**

Il est très opportun de mettre les auteurs à l'honneur car, comme tous les créateurs, ce ne sont pas ceux que l'on entend le plus.

L'Union européenne n'a qu'une compétence limitée en matière de culture (domaine réservé des Etats). Quand l'Union agit, elle a deux objectifs majeurs : la sauvegarde et la promotion de la diversité culturelle ; la compétitivité des industries du secteur culturel et créatif.

Il y a, selon Ernst & Young, 150 000 auteurs du livre en Europe, avec 500 000 nouveaux titres publiés chaque année. L'industrie du livre c'est un chiffre d'affaires de 36 milliards d'euros. De plus, l'Union européenne soutient cette industrie via le programme Europe Créative.

Les projets de la Commission sur le droit d'auteur ont souvent été présentés de manière inexacte. La Commission n'a jamais repris à son compte les idées développées par Julia Reda.

Le projet de la Commission européenne en la matière est de protéger et adapter le droit d'auteur à un monde qui a profondément changé depuis 2001. « *C'est en n'agissant pas que nous mettrions le droit d'auteur en danger* ».

Trois messages importants à l'attention des auteurs :

- La création est au cœur de toute politique culturelle. Il faut réaffirmer le rôle central des créateurs et des artistes pour qu'ils ne soient pas spoliés. Des études sont en cours au sein de la Commission pour évaluer la chaîne de valeur à l'heure du numérique.
- Le monde numérique présente des opportunités majeures, mais aussi de lourdes ambiguïtés. C'est un fabuleux outil de démocratisation de la connaissance, mais il faut combattre le mythe de la gratuité sur Internet. « *Ce qui a de la valeur doit avoir un prix* ». Concernant le piratage, une approche « *follow the money* » permettrait de s'attaquer aux business models dans lesquels les plateformes profitent indument des œuvres protégées par le droit d'auteur. Plus que le pirate lui-même, il faut s'attaquer au mécanisme qui permet cette pratique.
- La rémunération de la création est essentielle. L'artiste est un entrepreneur, inséré dans une économie. « *Vivre de sa création garantit une indépendance artistique* ».

Plusieurs pistes pour le futur :

- Transparence et équité des contrats appliqués et applicables aux créateurs. Il est encore possible d'améliorer les choses via des dialogues entre acteurs de marché ;
- Incessibilité et irrévocabilité d'une partie du droit d'auteur ;
- Au-delà de la réforme du droit d'auteur, envisager une nouvelle forme de rémunération de la création. La gestion collective offre des pistes de réflexion qui mobilisent la Commission.

Les douze propositions formulées par le CPE sont partagées par la Commission.

- **Hervé RONY et Cécile DENIARD, vice-présidents du CPE**

Après les premières déclarations inquiétantes de la commission Juncker qui présentait le droit d'auteur comme un facteur négatif pour le développement du marché numérique en Europe, La Commission européenne a mis de l'eau dans son vin. Le dialogue mené avec les représentants du secteur est aujourd'hui constructif et fructueux.

Les 12 propositions du Conseil permanent des écrivains pour une Europe du livre :

Certains points abordés dans les propositions du CPE sont spécifiques aux auteurs :

- La question cruciale de la rémunération (des études récentes, en Angleterre et en France, montrent la dégradation de la situation) et du rééquilibrage des conditions contractuelles (voir les recommandations du rapport au Parlement européen [Contractual Arrangements Applicable to Creators](#)). Les auteurs espèrent beaucoup dans l'étude diligentée par le service droit d'auteur de la Commission sur ces questions.
- Le rappel de l'existence d'un système bicéphale droit d'auteur/copyright, au sein duquel l'approche « continentale », majoritaire en Europe, permet à l'auteur de jouir d'un droit moral incessible et d'un droit matériel de propriété intellectuelle.

Enfin, les derniers points (prix unique du livre, exception culturelle, soutien à la traduction et à la création) visent à dessiner pour l'Europe un horizon dans lequel les biens culturels ne sont pas des marchandises comme les autres, les lecteurs ne sont pas réduits au statut de consommateurs et les auteurs sont soutenus dans leur activité créatrice (liberté d'expression, aide matérielle à la création et à l'innovation, culture du livre et de la lecture).

TABLE RONDE 1 – Le créateur au cœur du droit d'auteur (présidée par Constance Le Grip)

- **Constance LE GRIP, membre du Parlement européen (PPE, France)**

Les députés européens sont attachés aux principes de juste rémunération du travail, de la création, de promotion, de respect, de protection de la diversité culturelle européenne, qui sont parties intégrantes de l'identité de ce continent. Egalement, le principe de maintenir un système de financement pérenne des industries créatives et culturelles et la lutte contre le piratage, le vol, l'appropriation sans le consentement du créateur.

Il faut protéger le droit d'auteur, défendre les créateurs, s'adapter aux nouvelles conditions qui sont créées par l'économie numérique. Ce sont des priorités.

Travailler à rendre le droit d'auteur encore plus fort et protecteur, y compris à l'ère numérique, ce n'est pas l'affaiblir ou l'atténuer, ni le transformer. « *Adaptation ne veut pas dire atténuation, affaiblissement, bien au contraire* »

Il faut insister sur la distinction linguistique essentielle : « droit d'auteur » doit se traduire par « author's rights ». C'est une expression riche, pas du tout démodée ni ringarde, « copyright » c'est encore autre chose.

- **Frank GOTZEN, université catholique de Louvain**

Le Parlement européen joue un rôle primordial dans la défense du droit d'auteur, il est un rempart dans la défense des intérêts des auteurs.

La « mathématique » du droit d'auteur repose sur la distinction entre droits exclusifs et exceptions. Certaines exceptions comportent des compensations obligatoires garanties par le législateur, qui sont bénéfiques aux auteurs.

La Cour de Justice joue un rôle crucial : le droit d'auteur n'est pas l'apanage du législateur, c'est de plus en plus une affaire d'interprétation. Concernant les droits exclusifs, le principe général de la CJUE est le suivant : il faut lire les directives dans leur ensemble, préambule compris. Dans la directive du 22 mai 2001, la Cour insiste sur les points suivants :

- Il est essentiel de se fonder sur un niveau de protection élevé ;
- Les artistes doivent jouir de façon large d'un droit exclusif de reproduction. C'est un principe rappelé dans plusieurs arrêts de la CJUE, qui est désormais acquis.

En matière d'exceptions, selon la CJUE, l'interprétation doit être étroite, ce qui est une bonne chose pour le droit d'auteur, car une exception est une diminution de l'exclusivité de l'auteur. Plusieurs arrêts ont été pris en ce sens. Cette théorie est une jurisprudence constante, non limitée au droit d'auteur : les exceptions doivent toujours être interprétées de façon stricte. Dans la liste des exceptions au droit d'auteur, une seule est obligatoire (reproduction technique). C'est la seule exception qui harmonise. Les quinze autres exceptions sont facultatives et « *désharmonisent* ». Ce

qui justifie le besoin d'harmonisation, qui ne peut passer que par nouvelle législation. C'est l'un des objectifs de la stratégie pour le Marché unique numérique.

A ce titre, le 9 décembre 2015 restera une date importante :

- Proposition du règlement sur la portabilité, qui ne doit pas être perçu comme un coup de poignard dans le dos du droit d'auteur ;
- Présentation de la communication sur le droit d'auteur. Faut-il redéfinir les droits exclusifs ? Faut-il de nouvelles exceptions ? Il en faudra de toute façon pour prendre en compte le traité de Marrakech. Mais d'autres exceptions sont aussi envisagées (fouille de données, recherche privée dans réseaux privés, panorama, etc.). Des questions sont posées, mais il n'y a pas encore de réponses. La communication parle d'exceptions « obligatoires ». Il y a donc une recherche d'harmonisation.
- Sur le partage de la valeur : le créateur doit être au cœur du droit, même dans l'environnement numérique. La question se pose surtout vis-à-vis des plateformes. Comment instaurer une rémunération équitable dans le nouvel environnement numérique ? L'UE devra s'engager sur la nécessité de règles contractuelles obligatoires, non facultatives.

La proposition du CPE sur la distinction entre « copyright » et « author's right » est importante.

La consultation publique ouverte le 23 mars sur les éditeurs dans la chaîne de valeur du droit d'auteur et sur l'exception de panorama donne l'occasion à tous de s'exprimer sur rôle des éditeurs : leur situation est difficile, pas seulement vis-à-vis de la *Google Tax*, mais aussi en ce qui concerne les jurisprudences européenne et nationales sur la compensation résultant de la reprographie. Les éditeurs sont les partenaires des auteurs, il faut aussi les préserver. Les auteurs doivent profiter de cette occasion pour apporter leur soutien aux éditeurs et surtout demander en retour des contrats justes et équitables obligatoires, pour en finir avec les contrats abusifs demandant aux auteurs de céder tous leurs droits. Il faut d'abord un « nouveau deal » avec nos premiers partenaires, les éditeurs, avant d'aller sur le numérique pour récupérer le partage de la valeur.

- **Mary HONEYBALL, membre du Parlement européen (S&D, Royaume-Uni)**

Malgré leurs différences conceptuelles, la France et le Royaume-Uni ont beaucoup à partager. Les différences se situent peut-être au niveau de l'application des règles. Par exemple, sur la liberté de panorama, qui est le cas le plus extrême, les pratiques sont très strictes en France et beaucoup plus libres au Royaume-Uni.

Nous avons besoin de protéger la création. Nous venons à peine de célébrer le 400^{ème} anniversaire de la mort de William Shakespeare qui est devenu l'un des plus grands auteurs européens parce que ses œuvres ont été protégées. Le monde a changé et nous devons désormais faire face au numérique, mais comment procéder ?

Nous devons réguler les plateformes. La Commission fera des propositions, mais nous devons nous assurer que la piraterie n'ait plus droit de cité. Les plateformes doivent être attentives à ce qu'elles laissent circuler. Les contenus criminels ou haineux sont une chose, mais le droit d'auteur en est une autre, qui ne peut être laissé à leur seule appréciation.

L'attention se focalise actuellement sur la musique, mais les mêmes principes devraient s'appliquer à l'écrit. « *Les plateformes doivent accepter d'assumer leur responsabilité quant aux contenus qui circulent* ».

Les gains perçus par les écrivains se sont effondrés de manière inquiétante. Il faut être chanceux pour pouvoir vivre uniquement de son travail d'auteur. Parce qu'elle fait de nous des humains, la culture est vitale. Nous ne pouvons pas imaginer le monde sans créativité. Il est de plus en plus

crucial que nous garantissons une rémunération adéquate pour les auteurs. Ceci implique une régulation des plateformes. Il faut considérer la chaîne dans son ensemble, car il y a un nombre incalculable de personnes qui dépendent des auteurs, comme l'a montré la vidéo de la Scam.

Je représente la ville de Londres, dont l'économie dépend beaucoup des industries créatives. « *L'immense valeur de la création n'est pas seulement culturelle, elle est aussi économique* ». Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser les industries culturelles décliner et perdre des emplois. Nous avons au contraire toutes les raisons de faire en sorte que les droits des écrivains et des créateurs en général soient respectés.

Sur la question des exceptions, je ne vois pas d'opposition évidente entre la sauvegarde des intérêts des créateurs et la possibilité d'arrangements pour diffuser le savoir. Certains domaines ont besoin d'exceptions. L'éducation évidemment, car nous avons besoin de matière, qu'il s'agisse de l'apprentissage à distance ou des travaux numériques. En ce qui concerne le *data mining*, les discussions doivent être poursuivies.

Selon moi, des standards minimum devraient être adoptés au niveau européen pour que chaque Etat puisse ensuite préserver ses propres traditions. Au Royaume-Uni, il n'y a par exemple pas de prélèvement sur la copie. Nous ne pouvons pas forcer les Etats membres à changer leur approche culturelle.

Il faudra prendre en compte dans les travaux futurs la question de l'égalité des langues. Il faut préserver toutes les langues européennes, même celles minoritaires, dans le cadre du droit d'auteur. Tous les créateurs et auteurs, quelle que soit leur langue, doivent être placés au centre des débats au sein de l'UE.

En attendant les rapports sur les exceptions qui devraient être finalisés à l'automne, il faut poursuivre ces discussions en conservant une approche pan-européenne.

- **Gerhard PFENNIG, porte-parole de l'Initiative Uhreberrecht**

Tout le monde veut placer le créateur au centre du débat. Le Parlement en juillet dernier, la Commission en décembre.

Une étude que nous menons actuellement sur les effets de la législation allemande sur les revenus des créateurs montre que, depuis 2000, leur rémunération est restée au même niveau alors que les revenus connexes (médias, édition, etc.) ont augmenté de manière substantielle. En fin de compte, ce sont les législateurs qui ont le pouvoir d'aider les créateurs à vivre décemment.

Concernant les contrats, le système allemand permet aux associations de créateurs de conclure des accords de rémunération avec les associations d'utilisateurs. Mais à la fin, l'industrie culturelle freine toujours les projets favorables aux auteurs, alors qu'elle devrait améliorer les instruments qui permettent de mieux les rémunérer. L'auteur doit pouvoir disposer de son droit comme il l'entend. De la même manière, il faut préserver le droit de l'auteur à être informé de la façon dont son œuvre est utilisée par l'industrie culturelle et les éditeurs.

Il ne s'agit donc pas seulement de placer le créateur au cœur du système. Il faut lui garantir une rémunération adéquate.

Les nouveaux services et le partage de la valeur sont des sujets très importants. Nous savons maintenant que l'argent récupéré par la distribution en ligne finit dans la poche des administrateurs techniques et des plateformes, pas dans celle des créateurs. Le streaming permet d'éviter le piratage et donne accès à la musique, aux vidéos, etc. Mais les musiciens ne gagnent que 2% de ce qu'ils récupèrent normalement avec une production traditionnelle. Sur les 10 euros que représente un abonnement streaming par mois, 5 euros reviennent au service de streaming, qui appartient au producteur ou à l'éditeur, et une infime partie revient à l'ayant-droit. Les musiciens souffrent donc

plus qu'ils ne profitent du streaming. Ils perdent de l'argent, mais le consommateur n'en a pas conscience.

La régulation des plateformes est cruciale. Youtube permet à un très grand nombre d'utilisateurs de mettre une musique sur une vidéo, mais l'artiste n'est pas rémunéré et le droit n'y fait rien. Une réflexion est en cours en Allemagne sur la création d'une exception pour l'usage d'œuvres sur les plateformes à des fins privées à la seule condition que la plateforme rémunère la société de gestion qui assurera ensuite une redistribution auprès de l'ayant-droit. C'est un procédé difficile à mettre en place car, en parallèle, des fournisseurs de services comme Google essaient d'être considérés comme auteurs, ce qui est inacceptable.

Ces questions sont essentielles et il ne faut pas perdre de temps avec la portabilité ou l'exception de panorama, qui ne pose de problème à personne sauf à Julia Reda et Wikimedia.

Enfin, sur les exceptions, pour la plupart des ayant-droit, le système de copie privée est très important car il garantit de l'argent réel pour les auteurs et l'industrie européenne du droit d'auteur. A cet égard, il est très difficile de comprendre la position britannique sur la rémunération dans le cadre de la copie privée. Il y a un déséquilibre dans la mesure où les auteurs européens ne sont pas rémunérés lorsque leur œuvre est copiée au Royaume-Uni. De la même manière, il est important que les étudiants, universitaires et chercheurs aient accès aux œuvres et travaux des auteurs, mais les établissements doivent rémunérer les créateurs.

Toutes ces questions, qui doivent être discutées au niveau international, feront l'objet d'une conférence à Berlin en décembre.

PRESENTATION – Promouvoir des conditions équitables pour les auteurs, l'action du Forum international des auteurs

(Katie Webb, administratrice du Forum international des auteurs, ayant eu un empêchement, Cécile Deniard, vice-présidente du CPE, présente brièvement l'action de cette organisation internationale à laquelle le CPE a adhéré récemment.)

Officiellement créé en 2013, le Forum international des auteurs connaît une croissance rapide, car il répond à un besoin : celui de la représentation des auteurs du livre et des arts visuels au niveau international. Il compte aujourd'hui 56 organisations membres, sur tous les continents.

L'IAF représente notamment les auteurs à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), où les débats autour des exceptions en faveur des bibliothèques, services d'archives et établissement d'enseignement rejoignent et éclairent ceux qui se déroulent au même moment à Bruxelles et dans nombre de pays. La question est toujours celle de l'équilibre à trouver entre respect du droit d'auteur et accès le plus large possible à la culture. L'équation se pose différemment en fonction de la situation économique des pays, et les pays en voie de développement sont très sensibles aux demandes de nouvelles exceptions, mais l'IAF défend dans tous les cas l'idée que le droit d'auteur n'est pas un obstacle à l'accès aux œuvres ; il est au contraire partout la condition *sine qua non* de leur création et du maintien ou du développement d'un secteur éditorial.

L'IAF œuvre aussi en faveur de meilleures conditions contractuelles et de meilleures rémunérations pour les auteurs. Son document « 10 principes pour des contrats équitables » publié en début d'année rejoint les demandes des auteurs européens et montre à quel point les demandes des

auteurs du monde entier sont cohérentes (cessions à durée limitée et au périmètre clair, redditions de comptes régulières et transparentes, etc.)

Si la différence entre droit d'auteur et copyright « *n'est pas une différence théorique, ce n'est pas une vue de l'esprit* » (des auteurs en France se voient aujourd'hui proposer des contrats d'inspiration « copyright » dans lesquels on leur demande de céder leur « copyright » et de renoncer à leur droit moral), il n'y a pas d'opposition entre les auteurs qui travaillent sous l'un ou l'autre système : les auteurs qui travaillent sous système de copyright militent aussi pour qu'on ne les prive pas de leur copyright et de leur droit moral (voir les campagnes de l'Authors Guild américaine ou de la Society of Authors britannique). S'il doit avoir dépassement de l'opposition entre les deux systèmes, il faut donc que cela se fasse au profit des auteurs.

TABLE RONDE 2 – Comment les auteurs peuvent s'adapter au nouvel environnement numérique ? (présidée par Virginie Rozière)

- **Giuseppe MAZZIOTTI, Trinity College de Dublin, Center for European Policy Studies (CEPS)**

Il n'y a aucune vision sur ce que le droit d'auteur devrait être dans le futur. De nombreuses déclarations ont été faites dans le passé, mais sans être concrétisées. Le droit d'auteur a été harmonisé de manière significative en Europe, de manière à s'adapter aux nouveaux usages, mais il y a une certaine incohérence dans la façon dont les règles ont dessinées au niveau de l'UE.

Le principal problème aujourd'hui reste la façon dont les plateformes utilisent les contenus protégés. Sur le papier, tous les droits existent. Mais ce qui est dramatique en ce qui concerne l'impact sur la rémunération des créateurs est la reconnaissance des droits et leur application. Sur le « licensing », il y a toujours des différences entre système « common law » et système « continental ».

Il est très décevant de constater le retard pris par les Etats membres dans la transposition de la directive de 2014 sur la gestion collective des droits, qui concerne surtout l'industrie musicale mais reste très importante pour l'écrit. Combien d'Etats ont transposé la directive à temps, avant le 10 avril ? Cette directive aurait d'ailleurs pu être un règlement, vu son niveau de détail. Malgré cela, les autorités nationales rechignent à respecter les valeurs qui permettraient de rendre le droit d'auteur plus crédible et plus efficace. Certains acteurs nationaux veulent maintenir le statu quo et les pires ennemis du droit d'auteur semblent donc être les autorités nationales elles-mêmes. Pourtant, « *en ce qui concerne le droit d'auteur, cette directive devrait être perçue comme de l'or* ».

Je ne veux pas tout mettre sur le dos de Google, qui reste une formidable entreprise. Aujourd'hui, la plupart des auteurs ne sont pas conscient de ce qu'ils font quand ils postent leurs travaux sur les réseaux, alors qu'ils peuvent prendre connaissance des conditions d'utilisation des plateformes. Ils ne comprennent qu'ils partagent ce qui est au cœur de leur travail. Il faudrait une vision claire au niveau de l'UE sur ce que sont les exceptions à l'heure du commerce électronique.

L'année 2000 fut une année malheureusement historique pour le droit d'auteur : le cas Napster et l'âge d'or du P2P, mais surtout l'adoption de la directive sur le commerce électronique qui, en suivant l'exemple du Digital Millennium Copyright Act américain, a créé une exception large pour les intermédiaires en ligne. Cette exception est devenue un privilège pour les plateformes.

Sur les douze propositions du CPE, les plus importantes concernent le secteur de la création dans son ensemble. Il est surprenant de voir combien le front la création est désuni face à celui des technologies et des utilisateurs. « *Sans véritable unité et sans solution interne, les problèmes actuels ne seront jamais résolus* ». L'exemple des contrats standards est très parlant.

Enfin, sur la confrontation entre droit civil et common law, comment peut-on encore considérer que les différences ? ne sont pas si importants que cela ? Les différentes approches en termes de rémunération devraient converger, malgré les divergences nationales.

- **Anna HEROLD, membre du cabinet du commissaire Oettinger**

L'Union européenne, compte tenu des compétences qui sont les siennes en matière de droit d'auteur, en est toujours au stade de l'harmonisation. Il est important de comprendre que notre rôle dans ce domaine est limité. Mais il y a la volonté d'aller de l'avant, notamment via le Marché unique numérique. En automne, nous présenterons plusieurs aspects de la réforme du droit d'auteur, mais des étapes ont déjà été franchies, à l'image de la proposition de règlement sur la portabilité.

Notre action repose sur quatre piliers :

- Comment rendre l'accès aux contenus plus facile sur le marché européen ? Un aspect important de cette question est abordé par la portabilité.
- Mieux harmoniser et/ou mieux adapter certaines exceptions à la réalité numérique.
- Comment améliorer le fonctionnement du marché européen du droit d'auteur. C'est l'aspect le plus complexe de notre travail (« *un casse-tête* »).
- Assurer le respect du droit d'auteur. Nous travaillons étroitement avec la DG GROW et la commissaire Bienkowska pour lutter efficacement contre le piratage.

Sur le troisième point, la Commission a une approche holistique, qui prend en compte l'ensemble de la chaîne de valeur : depuis le travail de l'auteur, en passant par les intermédiaires (éditeurs, investisseurs) et les nouveaux moyens d'accéder aux contenus, y compris numériques, jusqu'à l'utilisateur final dont les attentes sont nouvelles sur Internet. Tout ceci avec en tête la fonction basique du droit d'auteur qui doit être de rémunérer les auteurs et d'encourager l'investissement dans la création.

Une attention particulière est donnée à deux sujets :

- La juste rémunération des auteurs. Une étude sur le secteur musical vient d'être publiée et nous finalisons une étude sur l'écrit. La question centrale est : comment s'assurer que les auteurs obtiennent des contrats justes qui leur assure le bénéfice de leur travail, y compris sur Internet. Pour l'instant, nous travaillons sur la transparence, la sécurité juridique et l'équilibre du système de rémunération.
- La question des plateformes, qui dépasse le seul cadre du droit d'auteur. Nous voulons aider les ayants-droits à obtenir de meilleures conditions dans leurs relations avec les distributeurs. C'est un aspect délicat de la réforme du droit d'auteur car il y a des interconnexions avec les exceptions prévues dans la directive sur le commerce électronique.

- **Frédéric YOUNG, délégué général de la SCAM Belgique**

Nous parlons ici de création individuelle, de liberté d'expression, de développement de nos industries culturelles, de la sauvegarde de la diversité de nos cultures, des conditions de travail des auteurs et donc le sujet qui est abordé ici est d'une importance exceptionnelle et justifiera des débats très agités.

Il est important de rappeler le travail de la Commission et du Parlement Européen dans les années 90 où les premières directives étaient plus spécifiques mais avaient l'ambition d'améliorer la situation des créateurs. Il semblerait que cette intention ait disparu depuis où l'attention s'est focalisée sur les exceptions et les industries technologiques.

Nous parlons ici d'une politique culturelle européenne, avec comme premier pilier la nécessité de protéger la création, les créateurs et de fonder une vision de la politique culturelle qui intègre un droit d'auteur moderne et de haut niveau. Malheureusement il semble que la DG Culture a du mal à s'imposer dans les débats de la Commission ou que les autres DG ne s'inscrivent pas dans une politique culturelle.

Toute politique culturelle a un second pilier à côté de la politique des créateurs, la politique de démocratisation culturelle, au-delà des inégalités sociales et économiques. Mais la « *modernité de la démocratisation culturelle* » sans prendre en compte le droit des auteurs est une erreur, qui crée un trou dans la chaîne de valeur, payé par les plus faibles, les créateurs.

L'ancienne méthodologie de dialogue permanent a un peu disparu des derniers travaux de la Commission. La nouvelle méthodologie de consultation généralisée ne permet pas de mettre en place des accords et les rend difficiles à concrétiser.

De quoi les auteurs ont-ils besoin ?

- Les auteurs ont besoin d'une action beaucoup plus délibérée pour arrêter les usages illicites. Le piratage est une affaire judiciaire. En termes législatifs, il y a un parasitisme économique entre l'industrie des contenus et les industries qui ont capté la valeur grâce aux exonérations dont elles ont bénéficié.
 - La certitude d'une rémunération, de façon à ce qu'ils puissent travailler dans la durée. Cela passe sans doute par un droit incessible à rémunération.
 - Permettre de négocier collectivement là où ce n'est pas possible aujourd'hui.
 - Reconnaître le rôle d'entrepreneur aux créateurs.
 - La nécessité de mettre en place de fonds de recherche et d'investissement.
 - Des formations adaptées aux nouvelles technologies et transeuropéennes.
 - Une régulation des opérateurs en position dominante. Que fait la DG Concurrence face aux oligopoles comme Youtube ou Amazon ?
 - Faire la promotion des biens culturels européens envers le public européen en les mettant en avant sur les plateformes de diffusion.
 - Les auteurs européens ont besoin d'une stratégie claire, compréhensible par les responsables politiques et d'une organisation européenne plus performante.
- **François PERNOT, Directeur général des éditions Dargaud Lombard, Directeur général du Pôle Image de Media-Participations**

Le débat donne l'impression que les auteurs sont d'un côté face au reste du monde. Or la réalité est différente, il existe un couple, une vraie « relation entre l'auteur et l'éditeur fondée *sur la sincérité* ». Le futur est compliqué en raison de la technologie qui bouleverse à une vitesse le paysage. Mais les convictions d'un éditeur restent les mêmes. La digitalisation permet une diffusion plus importante et plus internationale et donc constitue une opportunité. Mais la situation de monopole des certaines entreprises américaines rend les choses plus compliquées pour les éditeurs.

Le problème aujourd'hui reste la valeur et sa répartition.

Quel avenir ?

- L'évolution technologique est un investissement permanent, non rentable à court terme sauf si l'on est soi-même distributeur à grande échelle. Or le marché est fractionné et multilingue, plus compliqué qu'un grand marché anglophone.
- Le trans-média : la création de demain se fera en tenant compte de toutes les opportunités de diffusion. Le droit d'auteur sera d'autant plus compliqué à gérer.

- Incertitude légale, un auteur trouvera toujours un moyen en Europe, par des recours, de récupérer ses droits. Besoin de certitude pour un éditeur non fautif de voir son investissement préservé.

Le déséquilibre entre les ayants-droit et les éditeurs doit être résolu.

Intervention spéciale – Pierre SELLAL, représentant permanent de la France auprès de l'Union européenne

L'initiative du CPE est positive. Ces sujets sont très chers à la France. On assiste à un foisonnement d'initiatives, consultations, débats sur l'économie numérique, le droit d'auteur, la portabilité des contenus, et nous attendons le paquet droit d'auteur à la rentrée. Il s'agit d'un des chantiers prioritaires d'action politique et législative de cette Commission. Et il faut être présent et participer dans les débats.

La Commission a fait de l'adaptation de l'économie européenne au numérique une priorité, il y a des évolutions technologiques, des changements de comportement de consommation et d'accès aux œuvres, et bien sûr des intérêts. Il s'agit de voir de ces intérêts lesquels peuvent mieux répondre à l'intérêt général.

Le thème de cette journée est clair : l'auteur et le droit d'auteur sont des concepts parfaitement pertinents au XXI^e siècle. Il s'agit d'une réalité profonde à laquelle la France croit et il faut l'illustrer sur le plan politique, culturel, éthique et économique.

Le premier combat est de résister à la présentation selon laquelle le droit d'auteur est une entrave au développement économique, à la recherche, à l'innovation. Au contraire, sans protection des œuvres, il n'y aurait pas de création, d'économie de la connaissance, d'innovation, d'avenir pour la recherche. Il ne faut pas abandonner le point de vue économique sous prétexte qu'on parle de culture.

Le droit d'auteur est un droit de propriété, ce qui veut dire exclusivité et la possibilité de l'auteur d'examiner qui accède à son œuvre. Toute dérogation à ce principe doit donc être restrictive et le débat sur les exceptions va être dur. C'est une logique différente de celle du « fair use », qui doit conduire à une conception restrictive des exceptions. Nos obligations internationales, signées à Marrakech, nous obligent à être restrictifs.

Il faudra défendre ces principes, appuyer la pérennité des concepts, mais aussi accepter le besoin de modernisation, par exemple en ce qui concerne l'application des lois (« enforcement »). A chaque fois qu'une modernisation est proposée, il faudra que la Commission démontre ce besoin et s'appuie sur de très complètes études d'impact. Cela est une exigence à rappeler à la Commission.

Des progrès sur la conception de la Commission ont été faits ces derniers mois : sur le besoin de lutter contre le piratage, la régulation des plateformes, le partage de la valeur, ou le besoin de résister à la captation ou au rapt de valeur, et il faut capitaliser sur ces avancées.

Il faut aussi exiger un équilibre des démarches législatives. Quand il s'agit de légiférer sur l'organisation du marché intérieur, l'accès au contenu, la portabilité, on utilise des règlements, des directives, du droit dur. Par contre, pour les plateformes, le partage de la valeur, le piratage, la Commission tend à proposer des codes de conduite, des engagements volontaires, du droit mou. Il faut réagir contre ce décalage juridique.

Il est nécessaire d'avancer sur des solutions européennes par exigence d'effectivité et essayer que l'Europe reprenne le goût de l'exportation de ses idées et valeurs dans le reste du monde.

TABLE RONDE 3 – Echange avec des auteurs européens (animée par Frédéric Young et Hervé Rony)

Comment les auteurs abordent-ils leur travail au vu des évolutions liées au numérique et à l'environnement politique ? Sont-ils optimistes ?

- **Juan Pedro APARICIO**

Les circonstances sont en effet changeantes et il faut parler de la mondialisation. Il y a des années, les frontières étaient temporelles, les écrivains qui ne trouvaient pas d'éditeur dans leur pays pouvaient être édités ailleurs (cas de James Joyce). En ce moment, les éditeurs ne cherchent que les auteurs les plus vendus dans les autres pays pour les publier chez eux. La politique éditoriale est marquée par le « divertissement » et cela suppose un appauvrissement.

- **Philippe GELUCK**

La littérature est pillée, mais dans le monde de la BD, le livre a encore de belles années devant lui, même si Izneo se développe. Il y a un côté « magique » avec le droit d'auteur, qui est un miracle dans la vie d'un auteur : « *C'est l'argent le plus noble de tous, qui vient de la création, ne prend rien à personne et n'est le fruit d'aucune exploitation* ». L'auteur fait partie d'une chaîne : les auteurs plus anciens, grâce aux droits et à l'accompagnement des éditeurs, doivent se sentir responsables de la génération d'auteurs qui arrive. S'il n'y avait pas eu les Hergé, Hugo Pratt, Geluck n'aurait peut-être pas pu grandir en tant que créateur. Les grandes plateformes comme Amazon devraient réinvestir une partie de l'argent qu'elles gagnent dans la création et les jeunes auteurs.

- **Morten VISBY**

Le marché du livre peut être libéral, mais pas libéralisé. Le Danemark connaît bien les effets de la numérisation. Les ventes d'e-book représentent 20% du marché. Les prêts numériques en bibliothèques s'élèvent à 200 000 par mois, ce qui est énorme pour un petit pays comme le Danemark.

Le problème n'est pas la numérisation, mais la libéralisation. Le Danemark est passé d'un marché régulé (contrats standard, honoraires minimums, prix fixe du livre, négociation collective) à un marché extrêmement libéralisé, où les besoins du marché passent avant les besoins des créateurs. Cela a été un désastre pour les auteurs, mais aussi pour la littérature. Les éditeurs se sont tournés vers l'édition de bestsellers. Par exemple, le dernier prix Nobel n'a été publié en danois que quand une maison indépendante en a fait l'effort. 50% des prix Nobels de littérature ne sont pas traduits en danois.

Qu'attendez-vous des institutions européennes, qui pourrait avoir des effets bénéfiques sur la capacité de création ?

- **Juan Pedro APARICIO**

Peu de lois, mais claires, et les faire respecter. C'est ce qu'il y a de plus fondamental. En Espagne, l'Association des auteurs s'est rendu compte que leurs problèmes n'étaient pas dus aux lois : il s'avère que la loi espagnole est excellente, mais les mécanismes nécessaires pour la faire respecter ne sont pas là (exemple : obligations des éditeurs de certifier les ventes, de communiquer et certifier à l'auteur les destructions,...). Une bonne législation est nécessaire mais pas suffisante.

- **Philippe GELUCK**

Il y a deux choses :

- Réfléchir sur comment l'utilisation des images pourrait être tarifiée. Cela a été possible dans le monde de la musique et des films. L'illustrateur est pillé sans arrêt et cela veut dire qu'il ne touche pas une grande partie des revenus de son œuvre.
- Education : les jeunes d'aujourd'hui, habitués au numérique, n'ont pas une idée de la notion de droit d'auteur. Les écoles et les programmes scolaires devraient inclure l'explication du droit d'auteur comme un des droits fondamentaux de la culture et bien expliquer le concept de la valeur de la création.

- **Morten VISBY**

Dans les initiatives pour la réforme du droit d'auteur (consultations, communication, etc.), il y a des éléments négatifs, voire horribles, mais aussi un élément positif : la notion de la rémunération équitable pour les auteurs est toujours reprise de façon cohérente (qui pourrait dire qu'il est contre ?), mais il n'est pas suffisant d'énoncer ces principes.

L'Europe ne doit pas légiférer pour arranger tous les problèmes, ce serait impossible alors que les règles et particularités de chaque pays sont différents. Il faut plutôt donner des outils pour que les auteurs dans chaque pays puissent s'organiser. Pour cela, il faudrait inclure dans la législation une clause qui oblige à ce que les auteurs puissent recevoir cette rémunération équitable, les détails pourront se fixer dans les législations nationales. Cette clause pourrait être très importante dans un pays comme le Danemark où les associations n'ont pas le droit de recommander des honoraires, ni de poursuivre des actions collectives (si un auteur a un problème avec son éditeur, il faut qu'il agisse seul devant la justice).

- **Juan Pedro APARICIO**

Il faut insister sur le respect des contrats et des lois. La lutte contre la piraterie est très importante. Dans un pays comme l'Espagne, 80% de la consommation de biens culturels est piratée ce qui est absolument monstrueux, et parfois on pourrait penser à une complicité des gouvernements avec les grandes entreprises. En Espagne, il y a aussi un problème concret sur la retraite et les droits d'auteur.

CONCLUSION

- **Constance LE GRIP, membre du Parlement européen (PPE, France)**

Beaucoup de députés européens sont très investis et mobilisés dans la défense du droit d'auteur et sont preneurs des messages du secteur. Il y a effectivement un côté « magique » du droit d'auteur,

lié au caractère très profond de ce combat qui est aussi celui de l'identité européenne, de la diversité culturelle et linguistique, et du respect de la création.

Les députés travailleront sur la base des propositions de la Commission quand elles arriveront pour les améliorer, mais ils sont déjà porteurs de messages. Le principe de la rémunération équitable est bien acquis mais il est important de lui donner du contenu. Il faudra aussi tenir compte de la diversité des Etats membres (juridique, culturelle, même le terme « droit d'auteur » ne s'utilise pas partout), et de la subsidiarité. Il est clair que c'est un juste combat et les députés sont à l'écoute des auteurs, de leurs idées et de leur mobilisation.

- **Hervé RONY, vice-président du CPE**

Le droit d'auteur est souple et flexible, il y a toujours des accords possibles, mais il faut une régulation juridique et économique pour le soutenir. Il faut tenir compte aussi de la confrontation parfois douloureuse entre des secteurs plus régulés que d'autres au sein d'une Europe qui se libéralise.

EUROPEAN PARLIAMENT

26 April 2016, World Intellectual Property Day

The European author in the 21st century

INTRODUCTION

- **Jean-Marie Cavada, Member of the European Parliament (ALDE, France)**

The artistic creation market in Europe – including all types of media and creation – has recently been valued at €536 billion. It accounts for as many jobs as the automobile and telecommunications industries combined.

"It is a promising sector that is particularly strong in the European continent". We cannot just consign an entire section of this economy to the moneyless market. Its protection is essential, since our identity is at stake.

This conference aims to place authors at the heart of the debate that has been the focus of the European Parliament over the last year because of its work on the "InfoSoc" directive. It is important and constructive that the authors themselves tackle the issues affecting them and express their thoughts.

The European Parliament is now in consensus with the Commission on the issue of copyright, although some Commissioners initially had a strong "all-digital" vision.

"Authors' rights is not an obstacle to accessibility. The author is an essential link in the chain of creativity". The author is the user's ally: he/she nourishes the user intellectually, and the user in turn protects the creator by paying a price for the creation.

Digital technology is merely a vehicle for such creation. "An algorithm has never produced poetry".

We must think of the best way to adapt the law to new user behaviours. We need to control the impact of modern developments. To this end, we must explore several avenues meeting the "three R's: respect for authors, respect for contents, respect for taxes":

- Safeguarding the fair remuneration of creators;
- Curbing the increasing trivialisation of piracy;
- Making service providers more accountable ("Net neutrality is a purely economic joke");
- Those who trade in such economy shall pay their taxes wherever their consumers are;
- Ensure the protection of pure players as an alternative to GAFAs (Google, Apple, Facebook, and Amazon).

- **Michel Magnier, Director of "Culture and Creativity", General Direction for Education and Culture, European Commission.**

It is very fitting that authors are commemorated since, like all creators, they do not generally enjoy the spotlight.

The European Union has only limited powers in terms of culture (an area reserved for the respective Member States). The Union's initiatives in this regard have two major objectives: safeguarding and promoting cultural diversity and the competitiveness of the cultural and creative industries.

According to Ernst & Young, there are 150,000 book authors in Europe, with 500,000 new titles published every year. The book industry generates a revenue of €36 billion. In addition, the European Union supports this industry via the Creative Europe programme.

The Commission's author's rights projects have often been presented inaccurately. The Commission has never supported the views expressed by Julia Reda.

In this area, the European Commission aims to protect author's rights and adapt it to a world that has undergone deep-seated changes since 2001. "Failure to act would jeopardize author's rights".

Three important messages for authors:

- Creation lies at the heart of any cultural policy. We must reaffirm the key role of creators and artists to prevent them from being cheated. Studies are under way at the Commission to assess the value chain in the digital era.
- The digital world offers major opportunities, but also heavy ambiguities. It is a fantastic tool for the democratisation of knowledge, but we need to fight the myth of free services on the Internet. "Anything with value must have a price". Regarding piracy, a "follow the money" approach would allow us to tackle business models promoting platforms that profit unduly from author's rights -protected works. It is more important to fight the mechanism enabling this practice than to fight pirates themselves.
- Remuneration for creative work is essential. The artist is an entrepreneur who contributes to the economy. "Living from his/her creation guarantees artistic independence".

Several avenues for future action:

- Transparent and fair contracts applied and applicable to creators. There is still room for improvement through dialogue between market players;
- Making a part of the author's rights as non-transferable and irrevocable;
- In addition to the author's rights reform, considering a new type of remuneration for creativity. Collective management is an interesting area that is being looked at by the Commission.

The twelve proposals formulated by the CPE are shared by the Commission.

- **Hervé Rony and Cécile Deniard, Vice-Presidents of the CPE**

Following the initial worrying statements made by the Juncker Commission, which presented copyright as a roadblock to the development of the digital market in Europe, the European Commission moderated its approach. The dialogue with industry representatives is now a constructive and fruitful one.

The 12 proposals of the French Permanent Council of Writers (CPE) for a European policy for the book sector:

Some of the points addressed in the CPE's proposals are specific to authors:

- The crucial issue of remuneration (recent studies in England and France show that the situation has deteriorated) and the restructuring of contractual arrangements (see the recommendations of the European Parliament's report on [Contractual Arrangements Applicable to Creators](#)). Authors have high hopes for the study conducted by the Commission's department for authors' rights on these issues.
- Reiterating the existence of a two-pronged authors' rights/copyright system within which the "continental" approach – dominant in Europe – enables the author to benefit from a non-transferable moral right and a substantive intellectual property right.

Lastly, the final points (fixed book-price policies, cultural exceptions, encouraging translation and creation) aim to define for Europe a future in which cultural goods are not seen as commonplace commodities, readers are not reduced to consumer status, and authors are supported in their creative activity (freedom of expression, material support for creation and innovation, and a book and reading culture).

ROUND TABLE 1 – The creator at the heart of authors’ rights (chaired by Constance Le Grip)

- **Constance Le Grip, member of the European Parliament (PPE, France)**

MEPs attach great value to the principles of fair remuneration of labour, of creation, promotion, respect and the protection of European cultural diversity, which form an integral part of this continent’s identity. In addition, they are attached to the principle of maintaining a sustainable system for the funding of creative and cultural industries and the fight against piracy, theft, and appropriation without the creator’s consent.

We must protect authors’ rights, defend creators, and adapt to the new conditions created by the digital economy. These are priorities.

Efforts to make authors’ rights even stronger and more protective – including in the digital age – do not mean to weaken, tone down or transform such rights. *“To adapt does not mean to tone down or to weaken; quite the contrary”*.

We must insist on an essential linguistic distinction: we are here talking about “authors’ rights”, a rich expression that is not at all outdated or irrelevant. “Copyright” is something else entirely, although both concepts are translated by the same term in French (*droit d’auteur*).

- **Frank Gotzen, Catholic University of Leuven**

The European Parliament plays a key role in protecting copyright. It is a bastion for the defence of authors’ interests.

The “mathematics” of author’s rights are based on the distinction between exclusive rights and exceptions. Some exceptions entail mandatory compensations guaranteed by the legislator, which are beneficial to authors.

The Court of Justice plays a crucial role: author’s rights is not the prerogative of the legislator, as they are increasingly becoming a matter of interpretation. Regarding exclusive rights, the general principle of the CJEU is as follows: directives must be read in their entirety, including the preamble. In the directive of 22 May 2001, the Court stresses the following points:

- It is essential to rely on a high level of protection;
- Artists must enjoy an exclusive right of reproduction in the broadest sense. This principle was reiterated in several judgements rendered by the CJEU, and is now established.

In terms of exceptions, the CJEU advocates a strict interpretation, which is good for author’s rights, since an exception reduces the author’s exclusivity. Several judgements were made to that effect. This theory is an established opinion which is not limited to author’s rights: exceptions must always be interpreted strictly. In the list of copyright exceptions, only one is mandatory (technical reproduction). It is the only “harmonised” exception. The fifteen other exceptions are optional and “non-harmonised”. This justifies the need for harmonisation, which can only be achieved through new legislations. It is one of the aims of the Digital Single Market strategy.

In this regard, 9 December 2015 will remain an important date, signalling:

- The proposed regulation on portability, which should not be seen as a stab in the back for author's rights;
- The communication on author's rights was issued. Should exclusive rights be redefined? Should new exceptions be introduced? In any event, new exceptions will be necessary to accommodate the Marrakesh treaty. However, other exceptions are also being considered (text and data mining, private searches in private networks, panorama, etc.). Questions are raised, but we do not yet have the answers. The communication mentions "mandatory" exceptions. As such, there is a quest for harmonisation.
- On value-sharing: creators must be at the very heart of the law, even in a digital environment. This issue concerns platforms in particular. How can we ensure appropriate remuneration in the new digital environment? The EU must work towards the need for mandatory (non-optional) rules.

The CPE's proposal on the distinction between "copyright" and "authors' rights" is important. The open public consultation held on 23 March on the role of publishers in the copyright value chain and on the panorama exception is an opportunity for everyone to discuss the role of publishers: their situation is difficult, not only with respect to the Google Tax, but also regarding European and national case law on remuneration generated from photocopying. Publishers are the partners of authors and they also need protection. Authors must make the most of this opportunity to support publishers and, especially, to require fair and equitable contracts from them in return, and to put an end to abusive contracts requiring authors to transfer all their rights. First and foremost, we need a "new deal" with our main partners – the publishers – before focusing on digital technology to restore the sharing of value.

- **Mary Honeyball, Member of the European Parliament (S&D, United Kingdom)**

Despite their conceptual differences, France and the United Kingdom have much in common. The differences might have to do with the application of rules. For example, regarding freedom of panorama (which is the most extreme case), practices are very strict in France and much more liberal in the United Kingdom.

Creation needs to be protected. We have only just celebrated the 400th anniversary of William Shakespeare's death. He became one of the greatest European authors because his works were protected. The world has changed and we must now deal with digital technology; but how should we go about it?

We must regulate the platforms. The Commission will make proposals, but we must ensure that piracy is eradicated. Platforms must monitor the content that they distribute. Criminal or hateful content is one thing, but copyright is yet another, and it should not be left to their discretion.

Attention is currently focused on music, but the same principles should apply to written materials. "Platforms must accept their responsibility with respect to the content being distributed".

There has been a worrying fall in writers' earnings. Only a lucky few authors are able to live on their writing alone. Culture is vital – it is what makes us human. We cannot imagine the world without creativity. It is increasingly crucial that we guarantee adequate remuneration for authors. That would require platforms to be regulated. The chain must be considered as a whole, since there are countless individuals who depend on authors, as shown in the video by SCAM (French society of multimedia authors).

I represent the city of London, whose economy relies heavily on the creative industries. "*The immense value of creation is not only cultural; it is also economic*". We cannot allow ourselves to let

cultural industries decline and lose jobs. On the contrary, we have every reason to ensure that the rights of writers and creators in general are respected.

Regarding the issue of exceptions, I don't see any overt opposition between the safeguarding of creators' interests and the possibility of arrangements to disseminate knowledge. Certain areas require exceptions. Education, obviously, since we need teaching material, whether for distance learning or digital works. As for data mining, discussions on the subject need to be continued.

In my opinion, minimum standards should be adopted at the European level so that each Member State can then protect its own traditions. In the United Kingdom, for example, there is no levy on copies. We cannot force Member states to change their cultural approach.

Regarding future works, we will need to take into consideration the issue of language equality. All European languages, even minority ones, must be protected in terms of authors' rights. All creators and authors, regardless of their language, must be placed at the heart of the debates within the EU.

Pending the reports on exceptions, which should be finalised next Fall, we must continue these discussions while maintaining a pan-European approach.

- **Gerhard Pfennig, speaker for the Urheberrecht Initiative**

Everyone wants to place the creator at the centre of the debate. The Parliament last July; the Commission in December.

A study that we are currently conducting on the effects of German legislation on the income of creators shows that, since 2000, their remuneration has remained stable whereas related revenue (media, publishing, etc.) has increased substantially. Ultimately, legislators have the power to help creators make a decent living.

In terms of contracts, the German system enables creators' associations to enter into remuneration agreements with users' associations. However, the cultural industry still hinders projects that are beneficial to authors, whereas it should strive to improve the instruments allowing them to be better remunerated. Authors should be able to exercise their rights as they wish. Likewise, we must protect the author's right to be informed of the manner in which his/her work is used by the cultural industry and by publishers.

Accordingly, it is not merely a matter of placing the creator at the heart of the system. The creator must be guaranteed appropriate remuneration.

New services and value-sharing are very important topics. We now know that the revenue generated by online distribution ends up in the pockets of technical and platform administrators, not those of creators. Streaming makes it possible to prevent piracy and provides access to music, videos, and more. However, musicians earn only 2% of what they would normally make through conventional production. Of the €10 paid for a monthly streaming subscription, €5 goes to the streaming service, which belongs to the producer and publisher, and a tiny portion goes to the right-holder. As such, musicians suffer more than they gain from streaming. They lose income, but consumers are unaware of this.

Platform regulation is crucial. Youtube allows a very large number of users to add music on a video, but the artist is not paid and the law does nothing about it. Discussions are under way in Germany on creating an exception for the use of works on platforms for private purposes, on the sole condition that the platform pays the management company, which will then redistribute the earnings to the right-holder. It is a difficult procedure to implement since, at the same time, service providers like Google are trying to be considered as authors, which is unacceptable.

These issues are critical, and we should not waste time with portability or the panorama exception, which are problematic only to Julia Reda and Wikimedia.

Lastly, regarding exceptions, for most right-holders the private copy system is very important, since it guarantees real money for authors and the European copyright industry. In this regard, it is very difficult to understand the UK's position on private copying levies. There is an imbalance insofar as European authors are not remunerated when their work is copied in the United Kingdom. Similarly, it is important that students, academics and researchers have access to the works of authors, but the educational institutions must pay the creators.

All of these issues, which must be discussed at the international level, will be covered during a conference in Berlin in December.

PRESENTATION – Promoting fair conditions for authors: actions implemented by the International Authors Forum

(As Katie Webb, Executive Administrator of the International Authors Forum, is unable to be here, Cécile Deniard, Vice-President of the CPE, offers a brief presentation of the work of this international organisation of which the CPE recently became a member.)

Formally established in 2013, the International Authors Forum has experienced fast growth, since it fills a specific need: that of representing book authors and visual artists internationally. It currently comprises 56 member organisations across all continents.

In particular, the IAF represents authors to the World Intellectual Property Organisation (WIPO), where discussions on exceptions for libraries, archives and educational institutions supplement and shed light on those held at the same time in Brussels and several other countries. The issue is still that of balancing the protection of authors' rights with the widest possible access to culture. The equation is different depending on the country's economic situation, and developing countries are very sensitive to requests for new exceptions, but the IAF invariably defends the idea that author's rights is not an obstacle to accessing the works of authors; on the contrary, it is the prerequisite everywhere to their creation and to the maintenance and development of a publishing sector.

The IAF also works to promote better contractual arrangements and better remuneration for authors. Its document "10 principles for fair contracts", published at the beginning of the year, is consistent with the demands of European authors and shows the extent to which the demands of authors worldwide are similar (clearly defined and time-limited contracts, regular and transparent rendering of accounts, etc.).

Although the difference between authors' rights (and copyright "is not merely a theoretical difference" (authors in France are now presented with copyright-inspired contracts where they are requested to transfer their "copyright" and to waive their moral rights), there is no contradiction between authors working under one or the other system: authors working under a author's rights system also advocate the protection of their copyright and moral rights (see the campaigns of the American Authors Guild and the British Society of Authors). If the opposition between the two systems is to be overcome, it should be for the benefit of authors.

ROUND TABLE 2 – How can authors adapt to the new digital environment? (chaired by Virginie Rozière)

- **Giuseppe Mazziotti, Trinity College Dublin, Centre for European Policy Studies (CEPS)**

There is no vision on what author's rights should be in the future. Several declarations have been made in the past, but were never implemented. Author's rights has been harmonised to a significant degree in Europe, in order to adapt to new uses, but there is inconsistency in how the rules have been defined within the EU.

The main problem today remains how platforms are using protected content. All the laws exist in theory, but the acknowledgment of these rights and their application are a huge issue with shocking effects on the payment of creators. As for licensing, there are still differences between the common law and continental law systems.

It is very disappointing to observe the delay of Member States in transposing the 2014 directive on collective rights management, which mainly concerns the musical industry, but remains very important to written works. How many Member States transposed the directive in time, before 10 April? Moreover, this directive could have been a regulation, given its level of detail. Nevertheless, the national authorities are reluctant to uphold the values that would make author's rights more credible and effective. Some national players want to maintain the status quo, and the worst enemies of author's rights seem to be the national authorities themselves. However, "with respect to author's rights, this directive should be considered invaluable".

I do not want to blame everything on Google, which is still a great company. Today, most authors are unaware of what they are doing when they post their work on social networks, despite the fact that they are able to read the platforms' conditions of use. They do not understand that they are sharing the very essence of their work. We need a clear vision within the EU of the exceptions in this age of e-commerce.

Unfortunately, the year 2000 was a notorious year for copyright, with the Napster case and the golden age of P2P, but especially the adoption of the directive on e-commerce which, following the example of the American Digital Millennium Copyright Act, created a wide exception for online intermediaries. This exception has become a privilege for platforms.

Of the CPE's twelve proposals, the most important ones concern the whole creative sector. It is surprising to see the extent to which the creative front is divided with respect to that of technologies and users. "Without any true unity or internal solution, the current problems will never be resolved". The example of standard contracts is a good illustration in this respect.

Lastly, regarding the clash between civil and common law: how can we still consider that the differences are not that important? The different approaches to remuneration should converge, despite national differences.

- **Anne Herold, Member of Commissioner Oettinger's cabinet**

Considering its jurisdiction over copyright, the European Union is still at the harmonisation stage. It is important to understand that our role in this area is limited. But we are determined to forge ahead, in particular via the Digital Single Market. Next Fall, we will be presenting several aspects of the author's rights reform, but significant steps have already been taken, such as the proposed portability regulation.

Our action is based on four pillars:

- How can we ensure easier access to content on the European market? Portability addresses an important aspect of this question.
- Better harmonising and/or better adaptation of certain exceptions to the digital reality.
- How can we improve the functioning of the European author's rights market? That is the most complex aspect of our work ("a major headache").
- Ensuring author's rights compliance. We are working in close collaboration with DG Grow and Commissioner Bienkowska to effectively fight piracy.

The Commission takes a holistic approach to the third point, which addresses the entire value chain: the author's work, intermediaries (publishers, investors) and new methods for accessing content, including digital content, and finally the end user, who has new expectations for the Internet. At the same time, we must not lose sight of the basic function of author's rights: paying authors and encouraging investment in the creative industry.

Special attention is given to two subjects:

- Fair remuneration for authors. A study on the musical sector was recently published, and we are finalising a study on written works. The central question is as follows: how can we ensure that authors receive fair contracts that allow them to make a profit from their work, including on the Internet? For now, we are working on transparency, legal certainty and the balance of the remuneration system.
- The issue of platforms, which extends beyond the framework of author's rights. We want to help right-holders to obtain better terms in their relationships with distributors. This is a sensitive aspect in the author's rights reform, since it overlaps with the exceptions provided in the e-commerce directive.

- **Frédéric Young, Delegate General of SCAM, Belgium**

We are talking here about individual creation, freedom of expression, the development of our cultural industries, the protection of cultural diversity, the working conditions of authors, and thus the subject addressed here is exceptionally important and justifies very lively debate.

It is important to highlight the work of the European Parliament and Commission in the nineties, when the first directives were more specific but aimed to improve the situation of creators. This intention seems to have disappeared since then, with exceptions and the technological industries becoming the focus.

We are talking here about a European cultural policy built first and foremost on the need to protect creation and creators, and to establish a vision of cultural policy that includes a modern and high-level author's rights. Unfortunately, DG Culture seems to have trouble making itself heard in the Commission's debates, or perhaps the other DGs are not interested in cultural policy.

Every cultural policy has a second pillar alongside the creative policy, namely the cultural democratisation policy, which extends beyond social and economic inequalities. However, the "modern interpretation of cultural democratisation" that does not factor in author's rights is wrong, as it creates a gap in the value chain, paid for by the most vulnerable, namely creators themselves.

The old methodology of ongoing dialogue has become scarce in the Commission's most recent work. The new methodology of widespread consultation does not encourage agreements, and makes them difficult to implement.

What do authors need?

- Authors need much more purposeful action to stop unlawful use. Piracy is a judicial matter. In legislative terms, there is a form of economic parasitism between the content industry and industries that have captured value thanks to the exemptions granted to them.
 - The certainty of remuneration, so that they can work in the long term. This is most likely achieved through a non-assignable right to remuneration.
 - The option of collective negotiations in areas where such negotiations are not yet possible.
 - Recognition of the entrepreneurial role of creators.
 - The need to set up research and investment funds.
 - Trans-European training tailored to new technologies.
 - The regulation of operators in a dominant position. What is DG Competition doing in response to oligopolies like Youtube and Amazon?
 - Promoting European cultural goods to the European public via distribution platforms.
 - European authors need a clear strategy that is easily understood by political leaders, and a more efficient European structure.
- **François Pernot, CEO of Dargaud Lombard publishing, CEO of the Comics & Animation Division of Media-Participations**

The debate gives the impression that we have authors on the one side of the argument, and the rest of the world on the other. However, the reality is different, since they work together: there is a true “relationship between author and publisher based on sincerity”.

The future is complicated due to technology, which is disrupting the landscape at a dizzying speed. But the publisher's convictions remain unchanged. Digitisation enables wider and more international distribution; as such, it is an opportunity. However, the monopolies enjoyed by certain American companies make things more complicated for publishers.

The problem today still concerns value and the distribution of value.

What does the future hold?

- Technological development is an ongoing investment that is only profitable in the short term for large-scale distributors. But the market is divided and multilingual, making it more complicated than a major English-language market.
- Transmedia: in the future, creation will factor in the opportunities for distribution. Copyright will be all the more complicated to manage.
- Legal uncertainty: authors in Europe will always find a way, through legal remedies, to recover their royalties. Publishers who are not at fault need to be sure that their investments are protected.

The imbalance between right-holders and publishers must be resolved.

Special contribution – Pierre Sellal, Permanent Representative of France to the European Union

The CPE's initiative is a positive one. These issues are very dear to France. We are seeing a profusion of initiatives, consultations, debates on the digital economy, author's rights and content portability, and we are expecting the author's rights package after the summer. It is one of this Commission's priority projects for political and legislative action. We must attend and participate in the discussions.

The Commission has made it a priority to adapt the European economy to the digital age. There are technological developments, changes in consumer behaviour and in access to creative works, and of course interests. We must determine which of these interests will best meet the general interest.

This day has a clear theme: the author and author's rights are perfectly relevant concepts in the 21st century. It is a deep reality in which France believes, and we must demonstrate this fact from a political, cultural, ethical and economic perspective.

The first struggle is to resist the premise that author's rights is a roadblock to economic development, research and innovation. On the contrary, without the protection of works, there will be no creation, no knowledge-based economy, no innovation, and no future for research. We must not abandon the economic perspective on the grounds that we are dealing with a cultural issue.

Author's rights concerns ownership, which means exclusivity and the possibility for authors to review who accesses their work. Accordingly, any departure from this principle must be restrictive, and the debate surrounding exceptions will be a challenging one. It is a different logic to that of "fair use", which must lead to a restrictive approach to exceptions. Our international commitments, signed in Marrakesh, compel us to be restrictive.

We must defend these principles, support the long-term viability of the concepts, and accept the need for modernisation, for example regarding the enforcement of these laws. Whenever steps towards modernisation are proposed, the Commission should have to prove that they are required and rely on very comprehensive impact studies. That requirement should be reiterated to the Commission.

Progress has been made over the last few months on the Commission's approach to copyright: the need to fight piracy, the regulation of platforms, value sharing, or the need to resist the capturing or theft of value, and we must build on these advances.

We must also demand a balance in legislative initiatives. When it comes to producing legislation on the organisation of the domestic market, access to content, and portability, we use regulations and directives: hard law. When it comes to platforms, value sharing, and piracy, however, the Commission tends to propose codes of conduct and voluntary commitments: soft law. We must argue against this legal discrepancy.

It is necessary to move ahead with effective European solutions, and to try and help Europe to rediscover a taste for exporting its ideas and values to the rest of the world.

ROUND TABLE 3 – Discussion with European authors (coordinated by Frédéric Young and Hervé Rony)

How do authors approach their work in the light of developments in digital technology and the political environment? Are they optimistic?

- **Juan Pedro Aparicio**

The circumstances are changing and we need to talk about globalisation. Many years ago, borders were temporal; writers unable to find a publisher in their country could be published elsewhere (that was the case with James Joyce). Nowadays, publishers are only seeking out the best-selling authors in other countries to sell their work in their own country. The publishing policy revolves around "entertainment", and that suggests a cultural decline.

- **Philippe Geluck**

Literature is being plundered, but comic books still have many fruitful years ahead of them, even if the website Izneo is growing. There is a “magical” side to author’s rights, which is a miracle in an author’s life: “It is the most noble money of all, the result from creation, takes nothing from anyone and is not the fruit of exploitation”. The author is part of a chain: authors who are more established, thanks to author’s rights and the support of publishers, must feel a sense of responsibility towards the next generation of authors. If the Hergés and Hugo Pratts of this world had not been published, Geluck may not have been able to grow as a creator. Major platforms like Amazon should reinvest a share of their earnings in creation and young authors.

- **Morten Visby**

The book market may be liberal, but it has not been liberalised. Denmark knows the effects of digitisation all too well. E-book sales account for 20% of the market. 200,000 digital loans are taken out from libraries every month, which is considerable for a small country like Denmark.

The problem is not digitisation, but liberalisation. Denmark went from operating a regulated market (standard contracts, minimum fees, fixed book prices and collective negotiation) to an extremely liberalised market, where market needs override creators’ needs. It was a disaster for authors and literature alike. Publishers began to focus on best-sellers. For example, the last Nobel prize winner was only published in Danish when an independent publisher made a real effort. 50% of Nobel prize-winning authors are not translated into Danish.

What do you expect of the European Institutions in terms of initiatives that could have a positive effect on the capacity for creation?

- **Juan Pedro Aparicio**

Few laws, but clear laws, and they need to be enforced. That is the key issue. In Spain, the Authors Association realised that their problems were not due to the laws: it turns out that Spanish law is excellent, but the necessary mechanisms to enforce them are not in place (for example, the obligation for publishers to certify sales, to provide authors with notice and certification of destructions, etc.). Good legislation is necessary, but not enough.

- **Philippe Geluck**

There are two things:

- They should give some thought to the pricing of images. That has been achieved in the world of music and films. Illustrators are plagiarised relentlessly, which means they never see a large part of the earnings from their work.
- Education: young people today are used to digital technology and are therefore completely unaware of the concept of author’s rights. Schools and educational curriculums should include an explanation of author’s rights as one of the fundamental cultural rights, and properly explain the concept of creative value.

- **Morten Visby**

The author's rights reform initiatives (consultations, communication, etc.) are made up of negative (even horrifying) elements, but also a positive element: the notion of fair remuneration for authors is invariably raised (who could claim to be against it?), but merely setting out these principles is not enough.

Europe must not produce legislation to solve every problem – that would be impossible, as the rules and particularities of each country are different. Instead, we must provide authors with the tools that enable them to organise themselves. To that end, the legislation should include a clause compelling fair remuneration for authors; the details could be determined by national legislation. This clause could be very important in a country like Denmark, where associations do not have the right to recommend fees or to pursue collective actions (if an author has a problem with his/her publisher, he/she must bring proceedings alone).

- **Juan Pedro Aparicio**

We must insist on the enforcement of contracts and laws. The fight against piracy is very important. In a country like Spain, 80% of cultural goods consumed are derived from piracy, which is absolutely horrendous, and on some occasions one might suspect complicity between governments and major companies. In Spain, there is also a specific problem involving retirement and author's rights.

CONCLUSION

- **Constance Le Grip, Member of the European Parliament (PPE, France)**

Many MEPs are deeply involved in defending author's rights, and are receptive to input from the industry. There is indeed a "magical" side to author's rights, connected to the very deep-seated nature of this struggle, which also involves the European identity, cultural and linguistic diversity, and respect for creation.

MEPs will build on the Commission's proposals once they have been made, in order to improve them, but they are already engaged in the dialogue. The fair remuneration principle is established, but it is important to give it substance. We must also consider the diversity of the Member States (legal and cultural; even the term "authors' rights" is not used everywhere), and subsidiarity. There is no doubt that it's a fair fight, and MEPs are listening to authors, their ideas and their initiatives.

- **Hervé Rony, Vice-President of the CPE**

Author's rights is supple and flexible. Agreements are always possible, but we need a legal and economic framework to support them. We must also bear in mind the sometimes troublesome confrontation between certain sectors that are more regulated than others within a Europe that is becoming more liberalised.